

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2013

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, adjoints – Frédéric Henriot, Mireille Ramos, Didier Missenard, Eliane Sauteron, Stanislas Halphen, Yann Ombrello, Alexis Foret (à partir de 20h20), José Goncalves, Astrid Auzou-Connes, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez (à partir de 19h55), Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin, Jean-Christophe Péral.

Absents excusés représentés :

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Joël Eymard | pouvoir à Jean-François Dormont |
| Elisabeth Delamoye | pouvoir à Didier Missenard |
| Michèle Viala | pouvoir à François Rousseau |
| Chantal de Moreira | pouvoir à David Saussol |
| Sabine Ouhayoun | pouvoir à Yann Ombrello |
| Claude Thomas-Collombier | pouvoir à Marie-Pierre Digard |
| Alexis Foret (jusqu'à 20h20) | pouvoir à Catherine Gimat |
| Claudie Mory | pouvoir à David Ros |
| Véronique France-Tarif | pouvoir à Astrid Auzou-Connes |
| Marie-Hélène Aubry | pouvoir à Simone Parvez |

Absents :

Dominique Denis
Jérôme Vitry
Guy Aumette
Simone Parvez (jusqu'à 19h55)

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 33 |
| Nombre de présents | 19 |
| Nombre de votants | 30 |

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Catherine Gimat est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2013

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal n'hésiteront pas à poser leurs questions relatives aux décisions, directement au Secrétariat Général (tél : 01.60.92.80.07) dès réception du document, afin que M. le Maire puisse leur apporter toutes les précisions nécessaires de sorte de gagner en clarté au niveau des débats en séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

| DATE | N° DECISION | OBJET |
|---------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | (Tous les montants sont exprimés en TTC) |
| 18-juin | 13-127 | Convention de mise à disposition à titre gratuit du mur d'escalade du gymnase Léo Lagrange à Bures-sur-Yvette, au profit du centre municipal d'initiation sportive de la commune d'Orsay (CMIS), pour l'organisation de stages le vendredi 12 juillet 2013 |
| 20-juin | 13-128 | Contrat de prestation et d'abonnement à la solution informatique optitaxes on line, pour la gestion de la Taxe Locale de Publicité Extérieure, avec la société OPTIMUM D'ANALYSES, du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014, renouvelable chaque année sans que la durée n'excède douze ans, le montant de la prestation est fixé à 1 794 € |
| 24-juin | 13-129 | Convention de formation passée avec le Greta de Massy, pour 14 agents municipaux, formation sur le thème "préparation aux concours d'adjoint administratif et technique", du 9 septembre 2013 au 17 décembre 2013, le montant de la dépense s'élève à 8 970 € |
| 24-juin | 13-130 | Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase scolaire de Mondétour, au profit du Shadow Boxing Club pour l'organisation d'entraînements, sur la période du 1 ^{er} au 31 août 2013 |
| 27-juin | 13-131 | Convention de prestation avec M. Julien Tran-Dinh relative à la réalisation d'une fresque, du 1er au 14 juillet 2013 dans le cadre du projet "Ville en Graff", le montant de la prestation est fixé à 2 000 € |
| 26-juin | 13-132 | Convention de prestation avec M. Alexandre Monteiro relative à la réalisation d'une fresque, du 28 juin au 3 juillet 2013 dans le cadre du projet "Ville en Graff", le montant de la prestation est fixé à 1 500 € |
| 28-juin | 13-133 | Convention de mise à disposition du mur d'escalade de la commune de Villebon-sur-Yvette, au profit du Centre municipal d'initiation sportive d'Orsay (CMIS), le mardi 9 juillet 2013 pour un groupe de 24 enfants, le montant de la dépense est fixé à 291,50 € |

| | | |
|---------|--------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1-juil. | 13-134 | Convention de mise à disposition du bassin extérieur de la piscine municipale au profit du collège la Guyonnerie à Bures-sur-Yvette, pour une durée d'un an, moyennant le paiement de la somme de 140,00 € l'utilisation |
| 1-juil. | 13-135 | Convention de prestation avec le Poney Club des Ulis, au profit du Centre municipal d'initiation sportive de la commune d'Orsay (CMIS), afin d'organiser des stages d'initiation qui se dérouleront les 27, 28, 29 et 30 août 2013, le montant de la dépense s'élève à 1 748,00 € |
| 1-juil. | 13-136 | Adoption d'un marché n°2013-08 avec la société PARC ESPACE, concernant le réaménagement de la cour de l'école du centre - Espaces verts, les travaux seront exécutés dans un délai global de 5 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux, le montant est fixé à 60 997,03 € |
| 2-juil. | 13-137 | Adoption du marché n°2013-04D avec le garage Hippeau, relatif à l'achat d'un véhicule Renault Trafic d'occasion, pour le Centre Technique Municipal, pour un montant de 13 575,90 € |

2013-73 – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ET DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry) :

- **Autorise** le Maire à demander des subventions aux taux maximum, auprès du Conseil Régional d'Ile-de- France et du Conseil Général de l'Essonne.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.

2013-74 – FINANCES - CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT – POSTE DE DIRECTEUR DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 6 voix contre (Mme Parvez, Mme Aubry, M. Lucas-Leclin, Mme Donger-Desvaux, M. Charlin, M. Péral) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite visée ci-dessus et tout document relatif à l'exécution de cette convention
- **Précise** qu'une délibération spécifique minorera le montant du chapitre 65 à hauteur de 23 920 €, correspondant à part de la subvention communale de la MJC, somme qui sera réinscrite au chapitre 012 par décision modificative.

2013-75 - PERSONNEL COMMUNAL - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Conseil municipal, par 29 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :

- **Définit** comme résidence administrative le territoire de la commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent,
- **Prend** en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % du montant le plus économique (comparaison notamment avec la carte annuelle) et dans la limite du plafond fixé par voie réglementaire,
- **Décide** de verser l'allocation spéciale aux agents qui sont contraints, en raison de leur handicap, d'utiliser un autre mode de déplacement que les transports en commun de voyageurs,
- **Retient** le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, hors consommation d'alcool, pour un montant forfaitaire de 15,25 € par repas et de 60 € forfaitaire pour les frais d'hébergement, sur présentation des justificatifs,
- **Réduit** de 50% l'indemnisation des frais de repas et d'hébergement lorsque l'agent a la possibilité d'être hébergé et/ou de se restaurer dans une structure dépendant de l'administration et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour apprécier concrètement des situations,
- **Décide** d'appliquer les taux fixés par voie réglementaire pour le versement de l'indemnité de stage,

- **Acte** qu'aucune indemnité ne pourra être versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (INET, ENACT, Délégation CNFPT),
- **Permet** l'utilisation du véhicule personnel, lorsque l'intérêt du service le justifie, sur autorisation, et de choisir de rembourser les frais de déplacement sur la base des frais kilométriques (barèmes, fonction de la puissance fiscale du véhicule), sur la base du trajet le plus court,
- **Décide** de prendre en charge les frais de transport occasionnés par le suivi des stages auprès du CNFPT lorsque celui-ci ne rembourse aucun frais de transport engagé par les agents territoriaux,
- **Autorise** les remboursements de frais complémentaires sous réserve que l'agent en ait préalablement fait la demande, dûment motivée afin de permettre à l'autorité territoriale d'en apprécier l'opportunité,
- **Décide** de prendre en charge le remboursement des frais engagés par les agents pour se rendre aux épreuves (admissibilité et admission) d'un concours ou examen professionnel de la fonction publique territoriale à raison d'un seul concours ou examen par année civile.
- **Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2013.
 - que les taux de remboursement suivront les revalorisations des textes afférents au remboursement des frais de déplacement.
 - que les crédits suffisants sont prévus au chapitre 011 du budget de l'exercice.

2013-76 – INTERCOMMUNALITE - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPS A LA SUITE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2014 : PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL POUR UNE REPARTITION DES SIEGES SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 5 abstentions (M. Lucas-Leclin, M. Charlin, M. Péral, Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez) :

- **Dit** qu'en l'absence d'accord, le nombre total de sièges (sièges du tableau et sièges de droit) pour la Communauté d'agglomération est fixé par la loi selon les dispositions de l'article L5211-6-1 II du CGCT à 51 sièges et que la répartition s'effectue de la façon suivante :

| Communes | Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013 | Nombre de sièges attribués à la représentation proportionnelle |
|-------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Bures-Yvette | 9 535 | 4 |
| Gif-sur-Yvette | 20 654 | 9 |
| Gometz-le-Châtel | 2 588 | 1 |
| Igny | 10 330 | 4 |
| Orsay | 15 966 | 6 |
| Palaiseau | 30 285 | 13 |
| Saclay | 3 241 | 1 |
| Saint-Aubin | 690 | 1 |
| Les Ulis | 24 792 | 10 |
| Vauhallan | 1 985 | 1 |
| Villiers-le-Bâcle | 1 204 | 1 |
| TOTAL | 121 276 | 51 |

- **Propose** la conclusion d'un accord local permettant une répartition libre des sièges suivant les dispositions de l'article L.5211-6-1 I dans la limite de 25% de sièges supplémentaires.
- **Dit** que dans le cadre de cet accord local tenant compte de la population de chaque commune et du maintien d'au moins deux sièges pour les petites communes, la répartition des sièges est la suivante :

| Communes | Population municipale au 1 ^{er} janvier 2013 | Proposition de répartition |
|-------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------|
| Bures-Yvette | 9 535 | 4 |
| Gif-sur-Yvette | 20 654 | 9 |
| Gometz-le-Châtel | 2 588 | 2 |
| Igny | 10 336 | 5 |
| Orsay | 15 966 | 7 |
| Palaiseau | 30 285 | 12 |
| Saclay | 3 241 | 3 |
| Saint-Aubin | 690 | 2 |
| Les Ulis | 24 792 | 10 |
| Vauhallan | 1 985 | 2 |
| Villiers-le-Bâcle | 1 204 | 2 |
| TOTAL | 121 276 | 58 |

- **Dit** que ampliation de la présente délibération sera transmise à Mesdames et Messieurs les Maires de communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la proposition de l'organe délibérant pour se prononcer sur cet accord local.
- **Dit** qu'en l'absence d'accord local avant le 31 août 2013, Monsieur le Préfet arrêtera la répartition des sièges selon les modalités prévues par l'article L.5211-6-1 II du CGCT qui sera constatée par arrêté du représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

La séance est levée à 21 heures

Orsay, le 15 juillet 2013

David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil général de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : 15 juillet 2013